

**SEMINAIRE AMURE**  
**Jeudi 22 Juin 2006**  
**14h00 > 16h00**  
**UBO-CEDEM - Salle B202 – Bât.B**

**Intitulé de la communication : Les licences de pêche instaurées pour la gestion des pêcheries côtières bretonnes : diversité et régulation d'accès.**

**Meriem METTOUCHI**

Doctorante Agrocampus Rennes

[Meriem.mettouchi@agrocampus-rennes.fr](mailto:Meriem.mettouchi@agrocampus-rennes.fr)

**Résumé**

De façon souvent indépendante du développement des analyses théoriques, des réglementations attribuant des droits de pêche sont instaurées dans de nombreux pays pour limiter l'effort de pêche des bateaux nationaux exploitant une même pêcherie. Ces systèmes de gestion, basés sur l'attribution de droits de pêche partiels ou complets, sont alloués sous forme de licences de pêche ou de quotas de pêche individuels. Ces systèmes sont parfois combinés. Des licences de pêche sont ainsi attribuées à des pêcheurs avec une limitation de leurs captures. Ces droits de pêche peuvent être transférables et même le plus souvent monéables au point de créer des marchés de droits dans certains pays.

En Bretagne, la plupart des pêcheries côtières se trouvent, actuellement, gérées par des systèmes de licences de pêche, alors qu'avant 1973, il n'existait aucune licence de pêche. Ces systèmes se sont diversifiés et se sont rapidement développés après 1993. Depuis une douzaine d'années, plus de 50 types de licences ont été créés. En 2004, près de 3000 licences sont attribuées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (CRPMEM).

Même s'ils n'en font pas toujours usage, la plupart des pêcheurs possèdent plus d'une licence de pêche. Ce comportement stratégique des pêcheurs de cumuler des antériorités de pêche leur garantit l'accès permanent à plusieurs pêcheries. En effet, la condition essentielle pour acquérir une licence de pêche est de pouvoir justifier d'antériorités de pêche dans la pêcherie concernée.

A l'heure actuelle, certains de ces systèmes se développent pour, peut être, devenir des systèmes de gestion fondés sur des droits de pêche à part entière. Toutefois, la réglementation a très clairement insisté sur le statut collectif de la ressource halieutique. Celle-ci, certes, a bien précisé que des autorisations de pêche peuvent

être délivrées. Ces dernières doivent être accordées à une entreprise et un navire déterminé, doivent couvrir une période maximale de douze mois et ne doivent, en aucun cas, être cessibles.

Ainsi, il ressort clairement que le partage direct des ressources halieutiques entre les pêcheurs est exclu. Les droits de pêche sont alors exprimés sur les moyens de production sous forme de licences de pêche attribuées au couple propriétaire/navire. Ils leur sont associées des mesures techniques d'accompagnement que ce soit pour l'espèce (ou les espèces) pêchée(s) ou l'engin utilisé (taille marchande, maillage...). Cependant, la difficulté réside dans la recherche d'un meilleur assemblage de ces mesures de gestion et d'un environnement juridique adéquat garantissant un mode de gestion capable d'assurer une exploitation durable des ressources halieutiques.

Dans cette communication, sera présentée une typologie des systèmes de licences instaurées dans les pêcheries côtières bretonnes. Celle-ci mettra l'accent sur la diversité de ces systèmes et les objectifs de leur instauration.

